Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025
ID : 031-213101876-20250116-2025_002-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
16 janvier 2025
Acte n° **2025-002**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. MONROZIER a donné procuration à Mme SIMÉON

Absent(s) :
Mme LE PRIOL

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	28
procurations :	4
absents :	1
votants :	32

Secrétaire de séance : Mme CALVO Marie-Louise

Date de la convocation : 9 janvier 2025

Thème : 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

Objet : Retrait de la délibération du 15 novembre 2018 (*n° 2018-205*) portant sur le Règlement Local de Publicité (bilan de concertation et arrêt du projet)

M. BRIANTAIS Paul, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que le Règlement Local de Publicité applicable sur la Commune de Fonsorbes a été approuvé le 26 août 2002.

Par délibération du 1er septembre 2016, il a été décidé de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Par délibération du 15 novembre 2018, il a été décidé de tirer le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et d'arrêté le projet de Règlement Local de Publicité.

Toutefois, le projet n'ayant pas été approuvé dans les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 août 2019, il n'a pas été donné suite à cette procédure.

Aussi, à ce jour, la commune souhaite relancer la procédure afin de répondre aux évolutions du territoire et réglementaires.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 15 novembre 2018 (*n° 2018-205*) portant sur le bilan de concertation et l'arrêt du projet afin de pouvoir engager une nouvelle procédure en y précisant les nouvelles modalités de concertation.

Vu les dispositions du chapitre Ier Titre VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°201-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L300-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Septembre 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025
ID : 031-213101876-20250116-2025_002-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2025 - acte n° 2025-002 - page 2/2
Thème :	2.1 - DOCUMENTS D'URBANISME
Objet :	Retrait de la délibération du 15 novembre 2018 (*n° 2018-205*) portant sur le Règlement Local de Publicité (bilan de concertation et arrêt du projet)

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : retire la délibération du 15 novembre 2018 (*n° 2018-205*) tirant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité.

ARTICLE 2 : précise qu'un nouveau projet de Règlement Local de Publicité sera engagé et fera l'objet d'une nouvelle délibération prescrivant les modalités de concertation.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2025.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
CALVO Marie-Louise

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 22 JAN. 2025